

## Engagement individuel EXPLOITANTS FORESTIERS - SCIEURS

En référence à la Démarche Forestiers engagés mise à jour et signée par l'ensemble des partenaires de la filière bois le 21 mars 2025 à Thônes :

Je soussigné-e (NOM Prénom):
Fonction (dirigeant-e):
Représentant l'entreprise :
Adresse:
Auresse.
Téléphone : Email :
Littail :
SIRET :

## L'entreprise s'engage à respecter, en tant que donneur d'ordre et opérateur, les principes suivants :

- 1. Connaître et respecter la réglementation et la faire appliquer à ses sous-traitants et/ou ses salariés ;
- 2. Signer un contrat avec le propriétaire forestier (prix, engagement de qualité d'exécution de la récolte, techniques et organisation de chantier particulières) [cf. Boîte à outils : 13. Contrat d'achat de bois sur pied]
- 3. Déclarer systématiquement tout chantier d'exploitation à la commune concernée, quel que soit le volume considéré (coupes domaniales, communales et privées, dès lors que ces dernières traversent des parcelles de forêt publique ou utilisent des voies d'accès communales), au plus tard 10 jours avant la mise en chantier et demander aux gestionnaires de voiries les autorisations nécessaires ;





- 4. Accepter et même favoriser la réalisation avec la ou les parties concernées, d'un état des lieux contradictoire [cf. Boîte à outils : 10. Etat des lieux] avant le chantier des parcelles forestières, agricoles et/ou des équipements de voiries empruntés, notamment pour débarder.
- 5. Se renseigner sur les conditions d'utilisation des itinéraires à emprunter pour entreposer et évacuer les bois, et en informer également ses sous-traitants ;
- 6. Signaler chaque chantier à l'aide de panneaux réglementaires, ou s'assurer que cette tâche est bien effectuée par ses sous-traitants ;
- 7. Vidanger les places de dépôt mises à disposition dans des durées précisées en accord avec le propriétaire [cf. Boîte à outils : 16. 17. Autorisation préalable de droit de passage, de dépôt et/ou de stockage de bois] et tenir compte de l'arrêté préfectoral de lutte en vigueur en cas de crise de scolytes ;
- 8. Assumer les conséquences des dégradations imputables à l'exploitation forestière, provoquées par ellemême ou ses prestataires, et s'engager à procéder à la remise en état initial des voies de passage et des places de dépôts, selon les conditions prévues par les documents contractuels. L'état des lieux de réception du chantier sera réalisé dans un délai de 10 jours maximum après la fin du chantier et la réalisation des travaux de remise en état dans un temps négocié avec le propriétaire (par exemple : avant un événement ou un délai).

## Par cet engagement:

- J'autorise l'inscription de mon entreprise à la liste des signataires de Forestiers Engagés;
- J'autorise l'inscription de mon entreprise sur l'annuaire de la filière bois des Pays de Savoie en tant que signataire de la Démarche Forestiers Engagés ;
- Je bénéficie de la promotion de celle-ci, notamment auprès des acteurs de la récolte forestière des Pays de Savoie;
- Je peux valoriser mon adhésion dans ma communication par le biais des outils mis à disposition par la gouvernance de Forestiers Engagés;
- Je certifie avoir pris connaissance du Règlement intérieur de Forestiers Engagés.
- M'engage à respecter les décisions de la Commission de Médiation [cf. Règlement intérieur de la Démarche Forestiers Engagés].

A	Le

Cachet de l'entreprise et signature du responsable :